



MAIRIE
DE
PONTLEVOY

INFORMATIONS

Evolution des restrictions de l'usage de l'eau pour la Commune de Pontlevoy

Situation au 20 Octobre 2026

Pour les PARTICULIERS et PROFESSIONNELS :

- ARROSAGE des JARDINS : **INTERDICTION de 8h00 à 20h00.**
- ARROSAGE des PELOUSES, MASSIFS, FLEURS, ARBRES et ARBUSTES : **INTERDICTION.**
(Dérogation pour les jeunes gazons, arbres et arbustes de moins de deux ans : **ARROSAGE AUTORISE de 20h00 à 8h00**)
- REMPLISSAGE et VIDANGE des PISCINES : **INTERDICTION** de remplir SAUF pour les remises à niveau pour le bon fonctionnement.
- LAVAGE des VEHICULES motorisés ou non (Caravanes, Camping-car, Remorques,...) : **INTERDICTION** SAUF dans les stations de lavage équipées d'un système de lavage haute pression et ayant un système de recyclage des eaux.
- NETTOYAGE des FACADES, TOITURES, TROTTOIRS et AUTRES SURFACES : **INTERDICTION.**
- ALIMENTATION des FONTAINES, BASSINS d'ORNEMENT et JEUX d'EAU : **INTERDICTION** SAUF circuit fermé.

Pour les PROFESSIONNELS FORESTIERS, AGRICOLES et PISCICULTEURS :

Les règles citées ci-dessus s'appliquent également. Toutefois d'autres restrictions s'appliquent :

- REMPLISSAGE et VIDANGE des PLANS D'EAU, ETANGS, BASSINS et MANŒUVRE DES VANNES : **INTERDICTION.**
- IRRIGATION à partir d'eau souterraine : **INTERDICTION de 12h00 à 19h00.**
- IRRIGATION à partir d'un cours d'eau : **INTERDICTION** (sauf exception listées dans l'arrêté préfectoral).

Dérogations pour la Toussaint : À l'approche de la Toussaint, une dérogation préfectorale temporaires est mise en place pour permettre aux familles de nettoyer les tombes et d'arroser les fleurs.